

COMMUNE DE FESTUBERT

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 septembre, à 14 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Festubert, légalement convoqué en date du 26 septembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DOUVRY, Maire.

Etaient présents : Jean-Marie DOUVRY, Damien QUENIART, Marie-Louise DUTERIEZ, Sandrine VERPOEST, Fabrice BELLENS.

Etaient excusés : Catherine BOYAULT qui donne pouvoir à Jean-Marie DOUVRY, Nathalie JANSSEN, Vanessa MICHEZ.

Etaient absents : Frédéric MASCLET, Stéphanie CREPIN, Nicolas PRUVOST, Eddy JACQUIN, Stéphanie LETURCQ, Patrice ANSELIN, Grégory CAIGNET.

Secrétaire de séance : Marie-Louise DUTERIEZ.

1° APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 AVRIL 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 29 avril 2024.

Sans observations, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité.

2° SIVOM DE L'ARTOIS – RETRAIT DE LA COMMUNE D'ANNEQUIN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération datée du 20 juin 2024, la Commune d'Annequin demande son retrait du SIVOM de L'ARTOIS.

Par délibération du 1^{er} juillet 2024, le Comité Syndical du SIVOM de l'ARTOIS a approuvé le départ de cette commune aux conditions définies au sein de l'étude d'impact et de ses annexes.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre doit émettre un avis sur ce départ dans les trois mois qui suivent cette délibération.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser ou de refuser le retrait de la Commune d'Annequin du SIVOM DE L'ARTOIS.

Sans observations, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité.

3° DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des habitants de la commune avaient réservé la salle des fêtes le 2 novembre 2024.

Ils ont souhaité annuler cette réservation pour raisons familiales.

Monsieur le Maire rappelle que le règlement de la Salle des Fêtes stipule qu'[...] il ne sera pas procédé au remboursement de la location sauf si la salle est relouée le même jour dans les mêmes conditions. [...].

Il s'avère que la salle a été reloué le 2 août 2024 pour le même jour et la même durée.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à rembourser cette famille du montant de la location de la salle des fêtes le 2 novembre 2024 soit 350,00 euros.

Sans observations, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité.

4° DEMANDE DE SUBVENTION FARDA – AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose que la Commune souhaite réaliser des travaux de voirie, Résidence Southport.

Afin de financer cette opération, dont le coût est estimé à 12 155,00 euros Hors Taxes, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du FARDA – Aide à la Voirie, auprès du Conseil Départemental du Pas de Calais.

Celui-ci peut octroyer une subvention maximale de 40 %.

Sans observations, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité.

5° DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

DECISION N° 2024/07/01 du 3 juillet 2024

Il est décidé de procéder à l'achat et à l'installation d'un Ecran Numérique Interactif (ENI) et de son support mobile, auprès de la SARL MICRO SYNERGIES SYSTEMES, sise 134 rue Jean-Baptiste Defernez à LIEVIN (62800), pour un montant global de 2 584,00 € HT, soit 3 100,80 € TTC.

DECISION N° 2024/08/01 du 12 août 2024


Il est décidé de signer une convention de mise à disposition du local à usage de Stand de Tir, sis 105 rue de Lille, avec l'ASSOCIATION CARABINIER OLYMPIQUE SPORTING DE BILLY-BERCLAU.

DECISION N° 2024/09/01 du 2 septembre 2024

Il est décidé de procéder à l'achat et à l'installation d'un chauffe-eau, auprès de la SARL COURCELLE CHAUFFAGE, sise 34 rue de Béthune à FESTUBERT (62149), pour un montant global de 1 213,00 € HT, soit 1 455,60 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 heures 55.

La Secrétaire de séance
Marie-Louise DUTERIEZ



Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY

